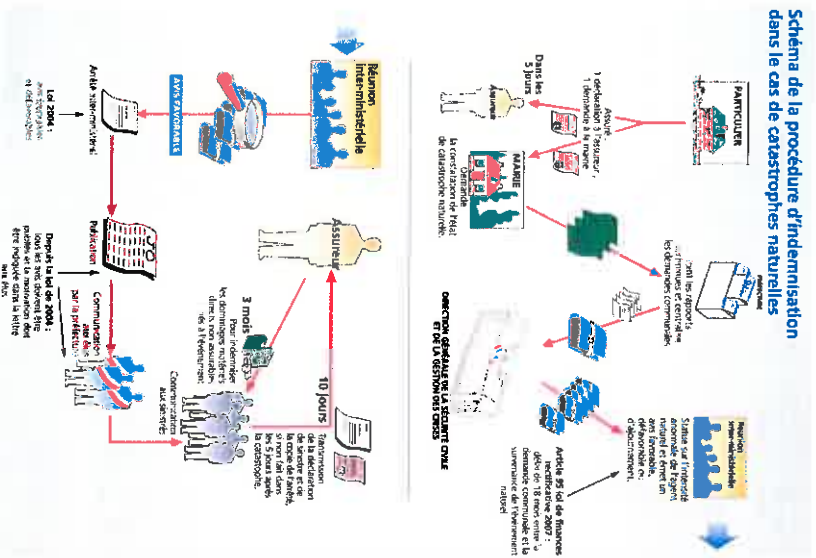


astrophes naturelles

Schéma de la procédure d'indemnisation

Scéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Le lien prévention / indemnisation

Un renforcement du lien entre la prévention et l'indemnisation.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.), institués par la loi du 2 février 1995, permettent de prioriser des mesures qui portent sur l'urbanisation, la construction et la gestion des zones menacées.

L'Etat a décidé en 2000 un renforcement du lien entre l'indemnisation et la prévention, prévu par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982. Ces mesures de prévention et la cartographie des risques naturels passent par l'accélération de la mise en oeuvre des P.P.R. sur les communes les plus exposées.

LE MODÈLE TRIPARTITE DES FRANCHISES APPLICABLES

La franchise de base est, pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non professionnel de 380 euros pour tous les types de risques, sauf pour la sécheresse pour laquelle elle est portée à 1520 euros.

Pour les véhicules terrestres à moteur, la franchise de base est de 380 euros sauf pour les véhicules à usage professionnel ou la franchise prévue par le contrat est appliquée si elle est supérieure à 380 euros.

S'agissant des autres biens à usage professionnel, la franchise de base est de 10% des dommages avec un minimum de 140 euros pour tous les types de risque et de 350 euros pour la sécheresse. La disposition entre en vigueur en 2000 et modifiée en 2003, prévoit notamment une modulation de la franchise de base dans les communes sur lesquelles un P.P.R. n'a pas été prescrit, ou dans les communes sur lesquelles un P.P.R. n'a pas été prescrit d'une appellation dans le délai de 4 ans suivant sa date de prescription.

Franchises applicables dans les communes sans P.P.R.

Type de bien	Partage	Exemples
Biens professionnels	100%	2280€
Biens professionnels	114,7%	3420€
Biens professionnels	304%	4560€
Biens professionnels	3040%	6100€
Biens professionnels	450%	9150€
Biens professionnels	6100%	12200€

• Pôle communication DGS506 - Photos : Joachim Bertrand, Laurent Roch et SOS 76 - Graphisme : Angélique Dumur



MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

La garantie contre les catastrophes naturelles



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES